

REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISE PAR SIMPLY FOOD ET LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL POUR LES 10 ANS DE SIMPLY FOOD

Article 1 : Objet

Simply Food domicilié 80 rue Charles Duschenes Mercure C 13851 Aix Les Milles organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, à l'occasion de ses 10 ans en partenariat avec les Villages Clubs du Soleil : 23 rue François Simon CS 30487 13331 Marseille Cedex 03

La participation à ce jeu-concours « 10 ans » implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à tous.

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera du mardi 09 au lundi 30 janvier 2017 minuit.

Article 4 : Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est diffusé dans l'ensemble des restaurants, lors des livraisons et en Pour participer, il suffit de remplir le coupon de participation et de le déposer dans l'urne.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera organisé le 31 janvier 2017 au sein des bureaux de Simply Food.

Le gagnant sera avisé à l'adresse e-mail et par téléphone à partir des coordonnées figurant sur le bulletin et par tout moyen par l'organisateur.

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, dans le cadre de l'information aux participants dans toute opération d'information lié au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 6 : Description des lots

Le jeu « 10 ans » est doté d'un lot :

- Une semaine de ski pour 4 personnes all inclusive. Séjour pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 13 ans) comprenant l'hébergement, la pension complète, les clubs enfants, le forfait et la location des skis. Les dates sont libres (selon disponibilités) et, si empêche- ment, possibilité de reconduire en 2018.

Ce lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Exclusion

L'organisateur pourra annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement frauduleux ou de violation des dispositions du présent règlement.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé chez la S.C.P. RAYOT C. RAYOT S., Huissiers de Justice Associés, Espace Vauban 7 Boulevard Richelieu BP 405 90007 BELFORT et disponible sur le site ville-belfort.fr.

Le règlement pourra être adressé gratuitement par email ou par courrier à toute personne en faisant la demande.

Article 9 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Article 10 : Loi Informatique et Liberté

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice.